

**FORFAIT MOBILITES DURABLES
DECLARATION DES TRAJETS REALISES EN 2024
AVEC UN MODE DE TRANSPORT DURABLE**
(en application du décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020)

Je, soussigné(e),

Nom, Prénom : _____

Matricule : _____

UF : _____

Adresse du domicile : _____

Lieu de travail /Etablissement CHU : _____

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Je certifie sur l'honneur l'utilisation du ou des modes de transport suivants dans le cadre de mon trajet domicile-travail :

- Vélo classique ou à assistance électrique
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager)¹
- Trottinette électrique
 - Mono-roue
 - Gyropode
 - Hoverboard
 - Cyclomoteur électrique, motocyclette électrique, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, **loué**.

Je certifie, qu'au cours de l'année 2024, j'ai utilisé l'un ou plusieurs des modes de transport cités ci-dessus, pour mes trajets domicile-lieu de travail, durant _____ jours.

J'atteste également que :

- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction
- je ne bénéficie pas d'un logement de fonction sur mon lieu de travail
- je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail

Je certifie que les informations fournies sont exactes et prends note que le CHU de Montpellier peut, en vertu de l'article 4 du décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020, contrôler l'utilisation effective de ces moyens de transport. Dans ce cas, je m'engage à fournir tout justificatif demandé par le CHU (cf. liste des pièces justificatives en annexe).

En cas d'incohérence constatée entre le nombre de jours d'utilisation déclarés et ma situation administrative lors d'un contrôle, je suis informé que des justificatifs complémentaires pourront être demandés.

Date _____

Date de réception RH :

Signature de l'agent :

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (loi n°68-690 du 31 juillet 1968).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du CHU de Montpellier et les services payeurs de la Direction Générale des Finances Publiques.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre service gestionnaire.

¹Ne concerne que les professionnels n'utilisant pas la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily.

ANNEXE

Modalités de mise en œuvre du FMD au CHU de Montpellier

1. Textes encadrant les modalités de versement du FMD

- [Décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020](#)
- [Décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022](#)

2. Agents éligibles

- Fonctionnaires et agents contractuels
- Personnels médicaux et non médicaux
- CDI, CDD, intérimaires, apprentis, stagiaires
- Temps complet et temps partiel

3. Conditions d'éligibilité

- Minimum 30 jours de déplacements par an, modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent
- Pas de transport gratuit pris en charge par l'employeur ou la collectivité
- Pas de logement de fonction sur le lieu de travail

4. Montant du FMD

Prime modulée selon le nombre de jours de déplacement, pouvant aller jusqu'à 300€ par an.

5. Cas spécifiques

- **Professionnel qui covoiture via la plateforme BlaBlaCar Daily** : exclu du dispositif FMD, car il bénéficie d'avantages financiers particuliers directement perçus via l'application.
- **Professionnel qui possède plusieurs employeurs publics** : le montant du FMD est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
- **Professionnel qui combine les modes de transport** : le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge des frais d'abonnement de transport public (transports en commun ou location de vélo). Cela ne s'applique pas aux professionnels qui bénéficient de la gratuité.

6. Dépôt du formulaire

Document à transmettre au plus tard le 31 janvier 2025, uniquement via le portail RH accessible depuis CHUM'4U. Cliquer sur Contacter mon gestionnaire puis Nouvelle demande et sélectionner la fenêtre FMD.

7. Liste des justificatifs pouvant être demandés en cas de contrôle

- **Pour l'utilisation du vélo** : facture d'achat ou d'entretien ou d'assurance ;
- **Pour le covoiturage** : un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage (hors utilisation de BlaBlaCar Daily), attestation sur l'honneur du co-voitureur pour les déplacements réalisés hors plateforme de covoiturage ;
- **Pour les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards)** : facture d'achat ou d'entretien ou d'assurance ;
- **Pour les véhicules non thermiques en location (cyclomoteur électrique, motocyclette électrique, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non loué)** : facture de location.

En cas d'incohérence constatée entre le nombre de jours d'utilisation déclarés et la situation administrative de l'agent, l'employeur peut demander la production de tout autre justificatif utile.

8. Versement FMD

Le versement sera effectif sur les fiches de paie du mois de mars 2025.

9. Cotisations sociales applicables à cette prime

Le versement du FMD est **exonéré de cotisations et de contributions sociale et d'impôts sur le revenu**. Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

10. Pour toute question complémentaire

- **Pour le personnel non médical** : Secrétariat de la DRH : drh-sec-dir@chu-montpellier.fr
- **Pour le personnel médical** : Service de Paie de la Direction des Affaires Médicales : damscopaye@chu-montpellier.fr